



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023.

Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Guillaume BLANC.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Marc FERRAND.

Madame Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Élection du secrétaire de séance
- Appel et enregistrement des pouvoirs de vote
- Adoption du PV de la séance précédente (CM du 27/01/2023)
- Délibérations :

<u>D-2023-02-01</u>	Délibération achat parcelle ZD 91 - J.F. Gauthier.
<u>D-2023-02-02</u>	Délibération achat laveuse avec commune de Chavenon.
<u>D-2023-02-03</u>	Délibération achat chariot de service pour Salle des fêtes.
<u>D-2023-02-04</u>	Délibération signature convention partenariale randonnée pédestre intercommunale.

- Application RIFSEEP et avantages en nature
- Suite motion école
- Questions Diverses

Désignation du Secrétaire de séance : Madame Sandra MARCON.

Adoption du PV du Conseil Municipal 01 du 27 janvier 2023 : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal ayant été transmis en préalable aux conseillers, chacun l'ayant examiné, Madame le Maire le met aux voix.

En l'absence d'observations et d'abstentions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

Délibération achat parcelle J.F. Gauthier

D-2023-02-01



Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le **5 10**
ID : 003-210300588-20230306-D20230201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
POUR : 8

Objet :

D 2023-02-01
Délibération achat parcelle
J.F. Gauthier

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Guillaume BLANC.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Marc FERRAND.

Madame Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Achat parcelle J.F. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre du projet territorial « Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg » auquel la commune de Chappes a adhéré il est proposé d'acquérir la parcelle ZD 91 adjacente aux parcelles communales.

Considérant l'intérêt que cette parcelle revêt pour la commune et ses projets.

Considérant que cette parcelle ne figure pas en zone constructible, qu'elle remplit une fonction appréciable en qualité de zone humide qu'il conviendra de maintenir pour son apport en zone tampon, et qu'elle maintient un intérêt pour l'espace végétal qui est prévu lors de l'aménagement du secteur Salle des fêtes.

Considérant le prix négocié amiablement d'un montant de 2000 euros,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230306-D20230201-DE

Où Madame le Maire en la présentation précitée,

Sur sa proposition, le conseil municipal après en avoir débattu

Valide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle ZD 91 au prix de 2000 euros net vendeur,

Autorise Madame le Maire à engager toute procédure utile en la matière, à signer les opérations auprès de l'office notarial,

Autorise Madame le Maire à régler l'achat, ainsi que les frais et débours induits,

Dit que de l'ensemble il sera fait mention dans l'établissement du budget primitif 2023 - Section Investissement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET



The image shows a circular official stamp of the commune of Allier. The stamp contains the text 'LE MAIRE' at the top and 'ALLIER' at the bottom, with two stars on either side. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, appearing to read 'an 2023'.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D2023-02-01 06/03/2023 Page2/2

CM 2-2023 06/03/23 4/15

Délibération achat laveuse avec commune de Chavenon

D-2023-02-02



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le **SLOW**
ID : 003-210300588-20230306-D20230202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
POUR : 8

Objet :

D 2023-02-02
Délibération achat laveuse
avec commune de Chavenon

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth
BLANCHET.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Guillaume BLANC.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Marc FERRAND.

Madame Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Achat laveuse avec commune de Chavenon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de limiter la pénibilité des travaux relatifs au lessivage et entretien des sols sur grande surface (Salle des Fêtes et grange attenante) il est proposé d'acquérir une auto laveuse de sols.

La commune de Chavenon ayant le même projet, il est proposé d'acquérir ensemble le même appareil et d'en acquitter chacun sa part.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230306-D20230202-DE

SLOW

Où la proposition de Madame le Maire,

Sur sa proposition le conseil municipal après en avoir débattu

Valide à l'unanimité l'acquisition d'une auto laveuse de sols en commun avec la commune de Chavenon

Autorise Madame le Maire à engager toute procédure utile en la matière

Dit que l'achat sera mentionné dans l'établissement du budget primitif 2023- Section Investissement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D2023-02-02 06/03/2023 Page2/2

CM 2-2023 06/03/23 6/15

Délibération achat chariot de service pour Salle des Fêtes

D-2023-02-03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le **SLO**
ID : 003-210300588-20230306-D20230203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
POUR : 8

Objet :

D 2023-03-01
Délibération achat chariot
service pour Salle des Fêtes

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERIE, Guillaume BLANC.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Marc FERRAND.

Madame Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Achat chariot service pour Salle des Fêtes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose l'intérêt de munir la salle polyvalente d'un matériel adapté pour le service.

Un chariot de service répondant aux critères d'hygiène et sécurité est proposé à cet effet.

Où Madame le Maire en son exposé

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230306-D20230203-DE

SLOW


Sur sa proposition le conseil Municipal après en avoir débattu

Valide à l'unanimité l'achat d'un chariot de service,

Autorise Madame le Maire à effectuer et régler l'achat,

Dit que cet achat sera intégré dans l'établissement du budget primitif 2023 - Section Investissement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET
Élisabeth Blanchet


Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération signature convention partenariale randonnée pédestre intercommunale

D-2023-02-04



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le *SLOW*
ID : 003-210300588-20230306-D20230204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
POUR : 8

Objet :

D 2023-02-04
Délibération signature
convention partenariale
randonnée pédestre
intercommunale

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth
BLANCHET.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Guillaume BLANC.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Marc FERRAND.

Madame Sandra MARCON a été désignée secrétaire de séance.

Signature convention partenariale randonnée pédestre intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose que la signature d'une convention entre la commune de Chappes et
l'intercommunalité CMNC est nécessaire afin de mettre en place le nouveau réseau intercommunal de
sentiers de randonnée de la Communauté de Communes.

Oui Madame le Maire en la présentation précitée,

Sur sa proposition, le conseil municipal après en avoir débattu

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID 003-210300588-20230306-D20230204-DE

SLOW

**Valide à l'unanimité la signature de la convention partenariale randonnée pédestre intercommunale,
Autorise Madame le Maire à signer la convention.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D2023-02-04 06/03/2023 Page2/2

Application RIFSEEP et Application avantages en nature

Madame le Maire transmet l'avis favorable voté par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Allier. En conséquence elle prendra les arrêtés afférents à ces mises en application.

Suite Motion Ecole

La suppression d'une classe envisagée par les services de l'Education Nationale est levée pour la rentrée 2023, la décision a été validée par les instances DASEN et CSAD le 3 Mars.

Il reste cependant à travailler sur la proposition faite par les 3 maires du RPI pour réorganiser l'activité scolaire. Une réunion des maires et des adjoints des 3 communes a eu lieu le 28 Février à Murat afin d'évoquer la communication à préparer pour les familles. À la suite une réunion a eu lieu le 1^{er} mars à Murat avec les représentants des parents d'élèves. Par la suite et dès le 3 mars après midi l'information de suspension de la carte scolaire et de ses effets sur le RPI a été transmise aux enseignantes et aux représentants des parents d'élèves.

Madame le Maire expose que lors de la réception de la délégation des maires (ADM03 et AMRF) le 22 Février et à laquelle elle participait en qualité de délégué CDEN Elus, l'accent a été mis sur les secteurs ruraux et les conséquences d'une fermeture d'école ou de classe. Notamment en aménagement du territoire, en accueil des populations et en prévisions démographiques.

Elle ajoute que le travail qui va incomber à présent aux trois communes relève d'une réflexion approfondie et documentée.

Madame le Maire distribue aux conseillers un relevé détaillé des effectifs enfants domiciliés dans chaque commune de 2018 à 2021, 2022 est à venir. Un graphique a été établi et permet la lecture du tableau.

Un autre tableau reprenant le coût du RPI et l'affectation des charges à chaque commune est également distribué. Ces documents ont été établis par Madame le Maire, ils correspondent au récolement des facturations et répartitions validées chaque année par les trois maires du RPI.

La signification est limpide : Chavenon et Murat sont en baisse d'effectifs communaux, Chappes est en progression.

Chappes assume une part très importante du coût du RPI, qui devient inadaptée et trop onéreuse au vu du mode de calcul.

Madame le Maire précise également que le 2^o cycle CP/CE1/CE2 est tronqué pour Chappes puisque les CE2 vont à Murat.

Enfin elle termine en confirmant son opposition à la proposition de transférer les CP à Chavenon avec les maternelles, et les CE1 à Murat. Opposition fermement exprimée et argumentée lors du rendez-vous avec l'inspectrice.

Le débat s'instaure, l'ensemble des conseillers constatent la disparité entre les trois communes et la difficulté pour établir un équilibre.

Sur le plan financier, Madame le Maire explique également la « double peine » pour Chappes : effectif communal majoritaire, 2^o cycle tronqué, les enfants chappois ne passant que 2 ans / 8 ans dans l'école de Chappes, et mode de calcul et clé de répartition inéquitable. Ce mode de répartition était judicieux lorsque chaque commune tendait vers un même effectif communal, ce qui n'est plus le cas depuis 2018/2019. Ce mode de calcul doit être révisé.

Madame MARCON propose de calculer un montant socle sur les frais fixes, et une variable pour les frais annexes. Ce qui serait plus équitable.

Madame le Maire ajoute que la proposition de Madame MARCON permettrait lors d'une montée de l'effectif communal de chaque commune d'avoir une temporisation du coût. Elle ajoute qu'il serait indispensable d'avoir un 2^e cycle complet, CP/CE1/CE2 à Chappes pour harmoniser la gestion tant scolaire que budgétaire.

Un élément serait également à examiner concernant une proposition d'Aide aux devoirs à faire aux familles. Ce sujet revêt une importance certaine à l'Education Nationale. Cependant il faut approfondir la question, rechercher l'ensemble des informations et des contraintes légales, outre la question financière. La faisabilité de ce sujet doit être étudié très en amont.

Madame MARCON confirme également l'intérêt d'avoir une vision sereine pour l'établissement du budget, et de l'intérêt également de présenter un travail réfléchi lors des réunions avec l'Education Nationale.

Les conseillers approuvent les propositions. Une réunion est prévue le 23 Mars prochain à Chavenon réunissant les 3 maires et les adjoints.

Madame le Maire, Monsieur BOULICAUD, Monsieur SIDÈRE souhaitent avoir un accord et un soutien ferme du conseil municipal pour présenter ces dispositions. (CE2 à Chappes - Modalités de calcul des charges à revoir avec montant socle- proposition d'une étude de faisabilité sur aide aux devoirs)

Le conseil à l'unanimité apporte son accord et son soutien complet aux propositions.

Madame le Maire précise qu'un compte rendu sera établi pour informer les conseillers. Toutefois elle recommande la discrétion en amont de la réunion des trois communes afin d'éviter tout emballement préjudiciable sur ce sujet sensible. Les conseillers s'y engagent.

Questions Diverses

Examen de la synthèse des travaux qui pourraient être intégrés dans le dispositif RCVCB mis en place avec l'intercommunalité

Rappel : Lors de la mise en place de ce dispositif l'objectif était de permettre à chaque commune de mener une réflexion sur l'aménagement des bourgs, en faisant sens avec 3 axes : Vitalité – Attractivité - Habitat.

Dans cet objectif une ingénierie partagée avec un bureau d'études a établi un diagnostic et les enjeux.

Les financeurs sont également présents lors des COPIL pour assurer de la prise en charge et l'apport de subventions.

Dans le bourg élargi de Chappes plusieurs secteurs sont ciblés :

1 - Salle des Fêtes – Pavillon - Parcelle communale et parcelle en acquisition. Un projet de parc arboré destiné à la promenade et aux loisirs d'habitants et des utilisateurs de la salle des fêtes. Un questionnement sur la récupération de l'eau des toitures, et un cheminement doux pour jonction entre les différents espaces y compris accès à la mairie - école. Le projet également de reprise de l'habitat dégradé et une cohérence de revêtement au sol.

2 - Tour Eglise – Etang – cheminement. La pertinence de cet espace reposant sur l'acquisition de l'étang et d'une parcelle pour permettre sa mise en valeur. Avec également une jonction avec le site Salle des Fêtes à proximité et Agence postale.

3 - Agence postale et local infirmier – Place. Trouver un développement de services avec ces deux locaux, qualifier les sols et aménager, rendre de la visibilité.

4 - Secteur Lavoir – maison Blanchet : Engager une réflexion sur une acquisition en vue de préparer un habitat partagé et inclusif. Requalifier les sols et aménagement de cheminement doux en liaison avec les autres secteurs.

5 - Secteur Mairie – École. Donner de la visibilité à ce pôle, aménager l'espace, qualifier les sols, engager la transition énergétique des bâtiments, y compris logement d'urgence. Repenser les espaces, cour et jardin et revégétaliser

Le conseil examine les orientations à proposer de prime abord, il semble opportun d'engager un schéma de travail sur le pôle Salle des Fêtes – parc – et cheminement avec également un projet construction ou réhabilitation entrée route de Murat. Le deuxième volet permettrait également de poursuivre la qualification de l'espace Agence postale – local en plein bourg donc visible mais mal identifié. Identification également nécessaire pour l'espace Mairie – École.

Madame le Maire s'appuie sur le diagnostic pour développer l'aspect rural authentique du village et de son bourg. Nous ne sommes pas un bourg de catalogue, les espaces sont ouverts et accessibles sur le bocage.

Les conseillers s'accordent pour proposer une première approche sur le pôle du Pavillon et parcelle avec aménagement, liaison douce et requalification des sols, puis sur l'espace Bourg- Agence postale-local, ainsi que sur la visibilité et l'identification des services – mairie-école.

Madame le Maire, Messieurs BOULICAUD et SIDÈRE ajoutent l'intérêt de respecter les contraintes du dispositif pour accéder aux subventions préconisées.

Le travail va donc se poursuivre avec la Communauté de Communes.

Travaux Maison Les Robins

La remise aux normes électriques a été effectuée dernièrement par l'entreprise la Lourousienne.

Concernant l'assainissement individuel, les essais ont été faits et transmis au SPANC. Validé, le projet se mettra en place cette année et si possible pour être terminé au premier semestre. Un devis a été proposé par l'entreprise Bodard, d'un montant de près de 10 000 euros. Il en sera fait étude lors de l'élaboration budgétaire.

L'objectif serait de proposer une location saisonnière meublée, en examinant le transfert de la gestion à un professionnel sous forme de convention et en établissant une redevance. Moins contraignante qu'une location habitat qui oblige à des mises aux normes énergétiques trop importantes. Actuellement cet immobilier coûte en assurance, impôts et abonnements et entretien. Le retour par une redevance locative permettrait de réduire cette charge, en valorisant le bâtiment.

Autres questions diverses

Monsieur BLANC évoque la possibilité de réduire la pénibilité du travail lors du curage des fossés en enlevant les anciennes entrées de champs qui ne sont plus utilisées. Dans ce cadre il faut faire un relevé des zones concernées et recueillir l'accord de propriétaires. Ce travail pourrait être confié au Syndicat de voirie et prévu au budget.

Monsieur SOMMEILLER demande pourquoi les 30 personnes du Comité des Fêtes n'ont pas pu se réunir à la bibliothèque. La réunion a eu lieu dans la grange et ils ont eu froid.

Madame le Maire a évoqué le sujet en préalable avec le président du Comité des Fêtes, et elle avait proposé de reporter la réunion de quelques jours. Du fait de la fin de la période de suspension des locations de la salle polyvalente et de la possibilité d'y avoir accès. Le président de l'association a maintenu la réservation de la grange.

La bibliothèque est adaptée pour un effectif de moins de 20 personnes, au-delà non seulement les mesures de sécurité ne sont pas respectées, mais la capacité de la salle ne permet pas l'assise.

Aucune autre question n'étant posée, l'ordre du jour ayant été évoqué, Madame le Maire remercie les conseillers pour leur attention. La séance est levée à 20h45.

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2023-02-01	Délibération achat parcelle ZD 91 - J.F. Gauthier	3 - 4
D 2023-02-02	Délibération achat laveuse avec commune de Chavenon	5 - 6
D 2023-02-03	Délibération achat chariot de service pour Salle des fêtes	7 - 8
D 2023-02-04	Délibération signature convention partenariale randonnée pedestre intercommunale	9 - 10